



NOTE DE SERVICE N° 077 MPMBPE/DGD/DFD DU 22 MAI 2020

(Diffusion Générale)

OBJET : Rappel des horaires de travail en vigueur dans l'Administration des Douanes.

- Réf** - Décret n° 2012-04 du 11 janvier 2012
- N/S n°053/MPMBPE/DGD du 25 mars 2020
- N/S n° 117/MBPE/DGD/ du 09 mai 2017

J'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble des services que conformément aux notes ci-dessus mentionnées, les horaires de travail en vigueur dans l'Administration des Douanes sont les suivants :

- **du Lundi au Vendredi :**

de 07 h 30 mn à 12 h 00 et
de 14 h 30 mn à 18 h 00
- **Samedi (Services opérationnels de 07h30 à 12 h 00).**

Je veux pouvoir compter sur le sens de responsabilité de l'ensemble du personnel des Douanes pour le strict respect de cette instruction.

L'Inspecteur Général et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application stricte des dispositions de la présente.

Le Directeur Général

Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National